CAR VOICI EN QUOI CONSISTE L'AMOUR DE DIEU...

Jean, le disciple bien-aimé, écrit dans sa première épître: "Car l'amour de Dieu consiste à garder ses commandements. Et ses commandements ne sont pas pénibles . . ." (1 Jean 5, 3)

Notre Sauveur lui-même disait à ses disciples. Si vous m'aimez, gardez mes commandements." (Jean 14, 15) Dans la vraie imitation de Jésus-Christ, dans l'adoration sincère du Dieu vivant, du Créateur des cieux et de la terre, il n'existe pas d'autre fondement que la sainte observance de la loi de Dieu.

Un jour, Jésus fut accusé de vouloir porter atteinte à la loi de Dieu. Devait-il donc la renverser, Lui qui, avec son Père, avait créé l'univers entier comme aussi notre terre, et qui, pour sa conservation, donna aux hommes une loi admirable? Nous lisons les paroles du Seigneur:

Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu . . . Toutes choses ont été faites par elle, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans elle . . . Et la Parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous . . ." (Jean 1, 13-14)

Pouvons-nous nous représenter Christ comme ayant été un perturbateur, un révolutionnaire voulant changer les principes de Dieu et de son gouvernement? Pourquoi eut-il dû anéantir les sages lois du ciel exprimées de façon si claire et si nette dans les dix commandements? Ecoutons ses propres paroles: "Ne croyez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir." (Matthieu 5, 17)

Il mentionne plus loin: ". . . avant que le ciel et la terre aient passé, il ne disparaîtra pas de la loi ni un seul iota, ni un seul trait de lettre, jusqu'à ce que tout soit accompli."

De cette sorte, il témoigne bien de la validité éternelle de la loi. Dans son explication suivante et son admirable interprétation des dix commandements, pris chacun en particulier, il rendit la loi glorieuse et grandiose. Même les pharisiens, qui connaissaient exactement la lettre de la loi, ne purent prouver qu'Il transgressait celle-ci.

"Qui de vous me convaincra de péché?" disait Christ. (Jean 8, 46) Jésus est notre modèle parfait et nous devrions l'imiter.

"Celui qui dit qu'il demeure en lui doit aussi marcher comme Il a marché lui-même", dit l'apôtre. (1 Jean 2, 6)

La loi de Dieu est une règle de vie parfaite, non seulement pour les Juifs, comme c'est l'opinion générale; elle est donnée pour le bien de l'humanité entière. "La loi de l'Eternel est parfaite; elle restaure l'âme; le témoignage de l'Eternel est véritable; il rend sage l'ignorant." (Psaume 19, 8; Eccl. 12, 13)

Pourtant, une critique aiguë de cette loi magnifique et de son caractère également obligatoire pour nous s'exerce précisément de nos jours. Nous te posons la question: Pourrais-tu ébaucher une meilleure loi? Si aujourd'hui un ange du ciel se tenait devant toi tenant les deux tables de la loi et te disait: "Ces dix commandements sont critiqués; on dit qu'ils sont surannés et ne conviennent plus à notre temps actuel. C'est pourquoi, fais disparaître ces vieux commandements, écris-en d'autres à la place qui soient meilleurs pour les hommes d'aujourd'hui", bifferais-tu sans hésiter les commandements de Dieu? Serais-tu en mesure de mettre en projet une meilleure loi? Commence, je te prie, par la première table de la loi (Exode 20); considère le premier commandement qui dit:

I.

„Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face."

Ici, l'Eternel parle à tous les hommes et nous montre, du fait qu'Il est créateur et conservateur de toutes choses, que Lui seul est autorisé à exiger le plus haut respect et la plus sainte adoration. Il est interdit à l'homme de donner à n'importe quel objet la première place dans ses penchants ou à son service.

Pourrais-tu mettre à sa place un meilleur commandement? Adresse-toi au second, veuille considérer de près ce qu'il dit:

II.

"Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune représentation des choses qui sont là-haut dans les cieux, ici-bas sur la terre, ou dans les eaux, au-dessous de la terre. Tu ne te prosterneras point devant elles et tu ne les serviras point; car je suis l'Eternel ton Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements."

Ce commandement interdit l'adoration du vrai Dieu à travers des images ou des figures. On affirme que les images ne seraient que des représentations ou des symboles au travers desquels la divinité est adorée; mais Dieu a déclaré péché un tel culte des images. Les suites de la transgression de ce commandement s'étendent jusqu'aux enfants et aux enfants de leurs enfants. Serais-tu capable de trouver un commandement plus parfait à la place du second? Il te serait difficile . . .

Considère le troisième et lis:

III.

"Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain; car l'Eternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain."

Non seulement les faux serments et l'habitude de jurer sont interdits par ce commandement, mais aussi l'emploi négligent et sans scrupules du nom de Dieu sans égards envers sa redoutable signification. Trouves-tu que ce commandement soit mal choisi pour notre temps et qu'un autre devrait le remplacer? Je ne le crois pas.

A présent, examine le quatrième commandement du Décalogue et parcours-le lentement.

IV.

"Souviens-toi du Jour du Sabbat pour le sanctifier. Tu travailleras six jours et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Eternel ton Dieu; tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car en six jours, l'Eternel a fait les cieux, la terre et la mer et tout ce qui y est contenu et il s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié."

A bien méditer sur ce commandement, quelque chose semble pourtant nécessiter une modification. Biffe le mot "septième" et place "premier". Quelle merveilleuse rectification! Ainsi donc, il y a tout de même quelque chose d'incorrect dans la loi de Dieu, car la grande majorité des chrétiens fête aujourd'hui le premier jour de la semaine et non le septième. Pourtant, cher ami, quelle importance peut bien avoir le jour que tu fêtes et où tu adores Dieu, si tu l'aimes et lui offres de bon coeur l'adoration? Pourquoi mets-tu en question la sagesse de Dieu du fait qu'Il choisit le septième jour comme jour de repos? Dieu n'avait-il pas de raison particulière et le droit de choisir le jour qui devait Lui être consacré? Nous voulons amener le quatrième commandement à la lumière des Saintes Ecritures et du plan grandiose de Dieu.

"Le Sabbat ne fut pas établi comme une nouvelle institution lorsque la loi fut donnée au Mont Sinaï, mais bien lorsque le jour de repos fut fondé, à la Création. Nous devons nous souvenir de ce jour et l'observer comme un mémorial de l'oeuvre du Cré-

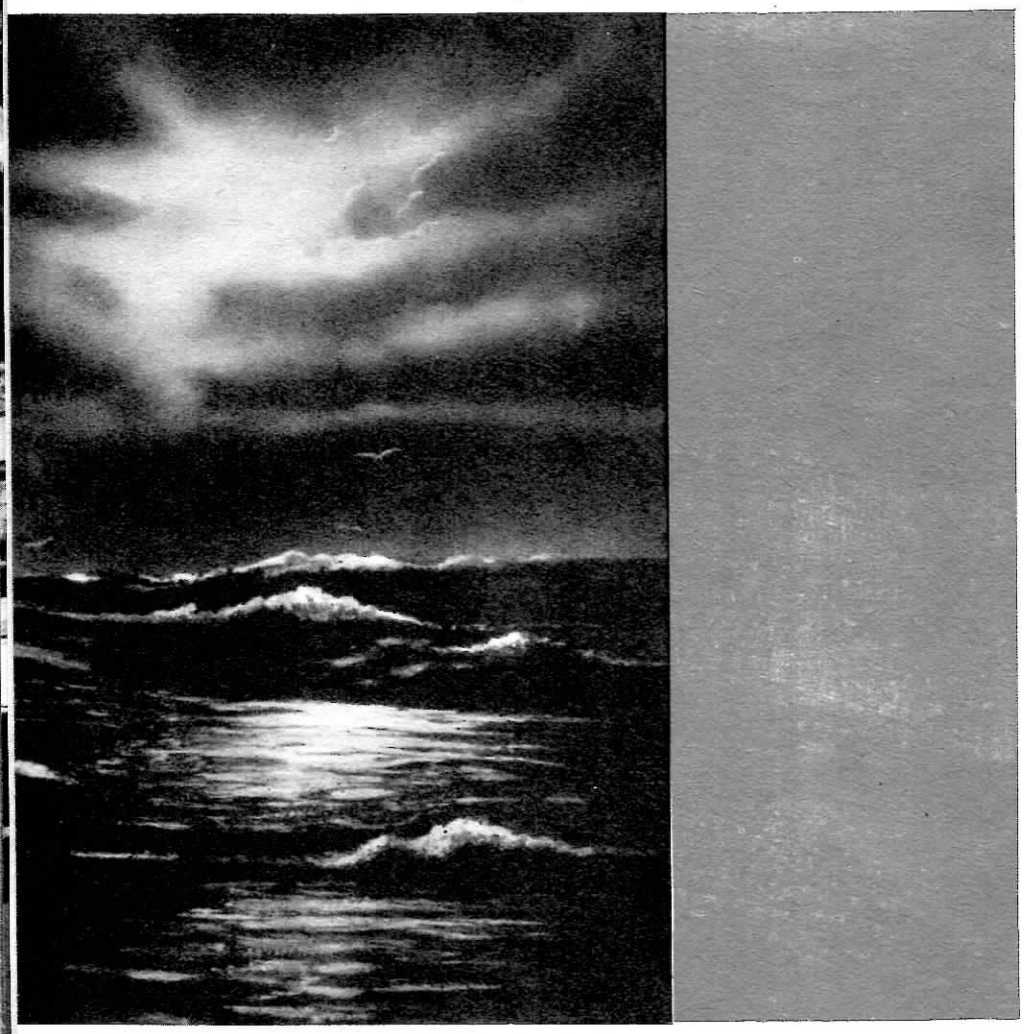

ateur. Parce qu'il désigne Dieu comme le Créateur du ciel et de la terre, il distingue le vrai Dieu des faux-dieux. Tous ceux qui fêtent le septième jour montrent par cet acte qu'ils sont des adorateurs du vrai Dieu. De cette façon, le Sabbat est le signe de la fidélité de l'homme vis-à-vis de Dieu, aussi longtemps qu'il vit sur la terre et le sert.
Le quatrième commandement est le seul parmi les dix qui contienne le nom et le titre du Législateur. Le Sabbat rappelle la Grandeur, la Sagesse et l'Amour de Dieu. Si le Sabbat avait été toujours sanctifié, alors il n'y aurait jamais eu d'athée ou d'idolâtre. Beaucoup de chrétiens ne savent pas que le Sabbat a été modifié et qu'à sa place le premier jour de la semaine, le dimanche, fut institué. C'est l'histoire universelle et l'histoire de l'Eglise qui nous disent d'où vient le dimanche. Dans le catéchisme de l'Evêché de Bâle, nous lisons à la page 3 ce qui suit: (en allemand)
"Ainsi, les Ecritures ne contiennent rien concernant l'institution du dimanche et le baptême des enfants."
A la page 68, l'origine du dimanche y est ainsi expliquée: "Nos ancêtres païens nommaient le premier jour de la semaine 'dimanche' (Sonntag, en allemand) parce qu'en ce jour ils adoraient le soleil. Dans l'église apostasiée, le dimanche reçut le nom de "Jour du Seigneur".
Dans le Journal illustré suisse du 29 janvier 1941, page 156, nous lisons: „Depuis quand y a-t-il des dimanches?"
Cette question donne une impression naturellement étrange de par le fait que nous sommes si habitués aux dimanches et aux jours ouvrables, que l'on pourrait croire qu'il en eût toujours été ainsi. En réalité, le dimanche a été légalement établi par l'empereur Constantin dans l'empire romain. Le 7 mars de l'an 321, le dimanche fut proclamé pour la première fois comme jour de repos public, par la loi suivante: "Au jour vénérable du soleil, que les magistrats, les habitants des villes et les ouvriers se reposent."
De cette citation, il ressort que l'observation du dimanche n'est pas un commandement divin.
La prophétie annonçait déjà des siècles auparavant le changement du Sabbat au dimanche par les paroles suivantes: "Il prononcera des paroles contre le Très-Haut, et il espèrera changer les temps et la loi." (Daniel 7, 25)
Par l'Eglise universelle, le dimanche reçut plus tard également force de loi; pourtant, le Seigneur, le Créateur du ciel et de la terre, ne peut donner son assentiment à un pareil changement.
"Les méchants te feraient-ils siéger sur leur trône, eux qui forment des desseins iniques en dépit de la loi?" (Psaume 94, 20)
Le temps est venu où le grand Dieu, Créateur de toutes choses, exhorte l'humanité tout entière par son Evangile éternel: „Craignez Dieu et donnez-lui gloire, car l'heure de son jugement est venue; et adorez Celui qui a fait le ciel et la terre, et la mer et les sources d'eaux." (Apoc. 14, 7)
Si nous étudions avec soin ce message, n'est-il pas frappant de constater que les mêmes paroles sont répétées telles qu'elles nous sont adressées dans le quatrième commandement. (Exode 20, 8—11) D'autre part, avec le changement du quatrième commandement, rien ne s'est amélioré sur cette terre. Cette substitution a suscité l'apostasie et la séparation du vrai Dieu et une confusion inqualifiable se produisit de cette façon parmi la chrétienté.
A présent, tu dois prendre position quant à la seconde table de la loi; elle nous montre les devoirs de l'homme vis-à-vis de son prochain. Considère le cinquième commandement qui dit:

V.

Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Eternel ton Dieu te donne."

As-tu quelque chose à blâmer ou à améliorer? Je ne le crois pas. Les parents sont en droit jusqu'à un degré déterminé de recevoir l'amour et la vénération qui ne peuvent être reportés sur aucune autre personne. Celui qui rejette l'autorité de droit des parents rejette l'autorité de Dieu. Quelle bénédiction repose sur celui qui prend en considération le cinquième commandement et quelle malédiction a déjà atteint ceux qui le méprisent! N'en serait-il pas autrement dans le monde si ce commandement était fidèlement observé?
Qu'as-tu à dire du sixième commandement qui dit:

VI.

Tu ne tueras point.

Fais disparaître ce commandement et remplace-le par un meilleur. Les agissements ou l'injustice qui contribuent à raccourcir la vie, l'esprit de haine ou de vengeance, ou la satisfaction de n'importe quelle passion qui conduit à des actes préjudiciables à d'autres, sont des transgressions du sixième commandement. L'Ecriture dit: "Quiconque hait son frère est un meurtrier." (1 Jean 3, 15)
Le sixième commandement n'a-t-il pas aussi un emploi justifié concernant le massacre humain dans des guerres injustes et horribles, dans les deux guerres mondiales dont des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants furent victimes? Quels fleuves de sang ont coulé au cours du temps, quelle détresse, quelles larmes sont les conséquences de la transgression du sixième commandement! Il en serait tout autrement sur notre pauvre terre, si chacun en particulier comme aussi l'ensemble des peuples observaient ce commandement.
A présent, venons-en au commandement qui concerne la famille. Il dit:

VII.

"Tu ne commettras point d'adultère."

Ce commandement, tu le maintiendrais aussi, car, notre foyer, ce chez-soi qui est le coeur de la civilisation, le petit coin de ciel sur la terre, devrait-il être profané? Plût à Dieu que notre foyer soit plus sacré. Nous ne devrions abattre aucune barrière pour inviter les puissances du malin à en franchir les halles sacrées. Christ, qui enseignait le caractère étendu de la loi, déclarait que de mauvaises pensées ou que de simples regards étaient des péchés aussi réels que la pratique d'actes défendus. (Matth. 5, 28)
Va plus loin et lis ensuite:

VIII.

"Tu ne déroberas point."

Sont englobés dans ce commandement aussi bien des péchés publics que privés. Le huitième commandement condamne le rapt et le trafic d'esclaves et interdit les guerres de conquête. Il condamne le vol et le pillage. Il exige le strict règlement de compte dans les plus petites affaires de la vie. Désires-tu que ce commandement soit remplacé par un autre? Je ne le crois pas, car alors, où resteraient notre propriété personnelle et notre droit individuel?

Considère le neuvième commandement et écoute les paroles:

IX.

„Tu ne porteras point de faux-témoignage contre ton prochain."

Te vient-il à l'idée d'y changer quoi que ce soit? J'ai peine à me figurer que tu pourrais te réjouir de ce que toi-même ou ton prochain soient des victimes de la fausseté et du mensonge.

Te voici maintenant au dixième commandement. Il dit:

X.

"Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain; tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son boeuf, ni son âne, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain."

Le dixième commandement touche la racine de tous les péchés, en ce qu'il interdit les désirs égoïstes d'où jaillissent les actes coupables.

Serait-ce dans ton propre intérêt ou dans l'intérêt du prochain de modifier ce commandement et de le substituer par un autre? Là aussi, tu ne peux mettre en question la Sagesse divine.

Après considération de tous les dix commandements, tels qu'ils furent donnés par la bouche et écrits de la main de Dieu, nous en arrivons à la conclusion que rien de défectueux ne peut leur être trouvé. Nous l'affirmons avec l'apôtre des païens, Paul, qui dit: „La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon." (Romains 7, 12)

L'état de cette terre ne serait-il pas meilleur si tous les commandements de Dieu étaient observés et tenus? L'amour et la paix règneraient parmi les peuples. Le ciel serait venu sur cette terre, le monde animal et l'humanité vivraient en heureuse harmonie. Notre Sauveur lui-même est venu dans ce monde et a prouvé pratiquement, par sa manière de vivre, et devant l'humanité entière, comment doivent être observés les dix commandements qu'Il écrivit jadis lui-même de son propre doigt et qu'Il publia de sa bouche, sous le tonnerre et les éclairs. Il haïssait les institutions et les ordonnances humaines qui assombrissaient la loi de Dieu. Par son magnifique Evangile qu'il publia et par lequel il révélait son amour pour les hommes et leur délivrance du péché, il rendit la loi magnifique et grande. (Esaïe 42, 21)

Le jour de fête du Très-Haut

Chaque pays ou chaque nation a son jour de fête national spécial ou un jour férié quelconque en réminiscence de quelque événement du passé et dont les habitants du pays doivent conserver la mémoire. Chaque citoyen doit se conformer aux ordonnances de la magistrature et ne doit déranger la solennité de la journée par aucun acte illicite. Ce jour férié ou commémoratif a lieu chaque année à la même date. Il en est de même du jour où nous sommes venus au monde qui est devenu notre jour anniversaire à l'exclusion de tout autre.

Tout homme, élevé chrétiennement, a appris à l'école ou à l'église le récit de la création. Chacun sait que Dieu a achevé en six jours sa création admirable et qu'il s'est reposé au septième jour. Ce jour, représentant la fin de la semaine, devenait, par la volonté de Dieu, le jour de repos des hommes.

Dans cette méditation, nous nous proposons d'exposer 40 faits bibliques concernant le "jour de fête du Très-Haut"; nous prions le lecteur de réfléchir ensuite sérieusement et de se convaincre du jour de repos qui a été ordonné par Dieu même.
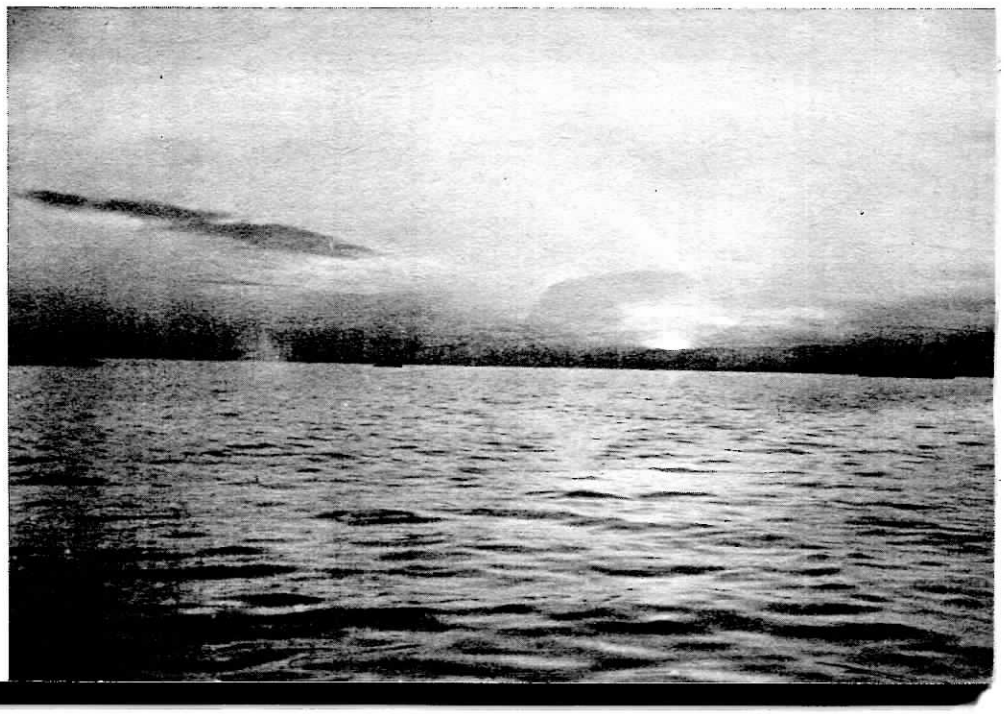
1. Après que, dans les premiers six jours, Dieu eut créé cette terre, il se reposa au septième jour. Gen. 1, 2.
2. Dieu bénit le septième jour. Vers. 3.
3. Il le sanctifia. Ex. 20, 8.
4. Le septième jour, ou jour de repos de Dieu, reçut le nom de Sabbat, car Sabbat signifie "jour de repos".
5. Le Sabbat, ayant été institué avant la chute, n'était pas un jour cérémonieux. Des cérémonies et des symboles ne furent instaurés qu'après la chute et c'est à elles que se rattache le sabbat des ombres. Col. 2, 16—17.
6. D'après les paroles de Jésus-Christ, le Sabbat a été fait pour l'homme. Marc 2, 28.
7. Il est la commémoration de la Création. Ex. 20, 11; 31, 17.
8. Le Sabbat n'est pas juif, car il fut institué 2300 ans avant qu'il y eût des Juifs.
9. Le septième jour n'est jamais appelé le Sabbat des Juifs par la Bible, mais bien le Sabbat du Seigneur. Ex. 20, 10.
10. Il était observé par les anciens patriarches. Gen. 7, 10; 8, 10 et 12; 29, 27—28.
11. Il faisait partie de la loi avant qu'elle fût donnée sur le Sinaï. Ex. 16, 4—5, 27—29.
12. Le Sabbat a été mis par Dieu au milieu des dix commandements qui sont considérés par tous les hommes comme ayant force de loi. Ex. 20, 1—17.
13. Dieu écrivit lui-même, de sa propre main, le quatrième commandement, sur la première table de la loi. Ex. 31, 18.
14. Le Sabbat a été ordonné au milieu du feu par la voix du Dieu vivant. Deut. 4, 12—13.
15. La loi de Dieu fut gardée dans l'arche de l'alliance dans le lieu très-saint. Deut. 10, 1—5.
16. Dieu interdit à l'homme de travailler au jour du Sabbat, même au temps de son plus grand labeur. Ex. 34, 21.
17. Les enfants d'Israël furent mis à mort parce qu'ils ne sanctifiaient pas le Sabbat. Ez. 20, 12—13.
18. L'Eternel envoya les Juifs en captivité à Babylone parce qu'ils profanaient le Sabbat. Néh. 13, 18.
19. Jérusalem fut détruite à cause de la transgression du Sabbat. Jér. 17, 26.
20. Dieu promit que Jérusalem serait habitée à toujours si les Juifs observaient son Sabbat. Jér. 17, 24—25.